

Panel de discussion de haut niveau à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

*Promouvoir et protéger les droits de la femme dans les situations de conflits et
de*

post-conflits:

le cas de l'Afrique francophone

Présentation de Madame Oumou TOURE

Présidente de la Coordination des associations et ONG

Féminines du Mali (CAFO)- Mali

Jeudi 18 Octobre 2012, Palais des Nations, Salle XVI

Genève

15h- 18h

Introduction

De manière générale, en Afrique de l'Ouest, la quasi-totalité des États membres de la CEDEAO disposent d'un arsenal juridique assez bien fourni pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles, seulement leur application demeure insuffisante et les textes restent souvent méconnus des populations et de bon nombre d'acteurs qui devraient pouvoir s'en prévaloir en cas de besoin.

Malgré cet arsenal juridique, on constate que les violences faites aux femmes et aux filles deviennent de plus en plus courantes et préoccupantes au niveau de tous les pays de l'espace francophone de la CEDEAO. Dans les zones en conflits ou celles en post conflit, aussi bien que celles qui n'en ont pas encore connus les cas de violences recensés et qui semblent être les plus fréquents sont les violences sexuelles, physiques et militaires (viols, coups et blessures, meurtres, agressions verbales et psychologiques, enrôlement forcé, etc.).

Bien que, tout laisse voir une montée vertigineuse de ces violences, le grand constat est que la mise en application des mesures correctives est insignifiante par rapport à l'ampleur et à la gravité du phénomène. Plusieurs facteurs expliquent le non effectivité des droits des femmes et l'impunité qui en découle.

Dans cet exposé, je tenterais d'aborder en premier lieu les différentes causes, contraintes, blocages, et les mesures à prendre pour la mise en œuvre effective des droits des femmes, ensuite insister sur la situation des femmes et filles dans les situations de conflits et post conflits, surtout le cas du Mali qui est aujourd'hui un sujet de préoccupation tant au niveau de la sous région, qu'au niveau de la communauté internationale toute entière. Pour terminer je formulerais quelques recommandations pour la mise en œuvre correcte de la 1325.

1. Les causes de la non effectivité des droits des femmes

Au Mali, au Benin, Burkina Faso, Niger, Cote d'Ivoire, Togo, aussi bien qu'au Sénégal qui semble être en avance sur les autres la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et son Protocole facultatif, comme les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations unies (1325, 1820) ont été ratifiés; mais rencontrent toujours des problèmes dans leur mise en application. Malgré toutes ces dispositions juridiques prises en faveur des femmes et filles, le fossé est encore grand et l'exercice de ces droits n'est jusqu'à présent effectif de façon satisfaisante. De nombreuses difficultés sont constatées dans tous les pays cités qui s'expliquent en grande partie par des :

1.1. Contraintes

Ces quelques contraintes d'ordre social, politique, économique, militaire, légal, technique, freinant l'efficacité des instruments identifiés dans les pays cités plus haut sont les suivant :

- **Au niveau social;** Il ya la persistance des pesanteurs socio culturelles qui sont en porte à faux avec l'évolution des mentalités,
- **Au niveau économique :** la question des réparations pour les victimes pose problème
- **Au niveau militaire :** Les habitudes militaires masculines perdurent,

- **Au plan légal** : la domestication reste pendante et l'impunité des crimes et violations des droits des femmes et des filles basées sur le genre demeurent toujours sans solution,
- **Au niveau technique** : Les instruments d'opérationnalisation des résolutions ne suivent pas toujours.

1.2. Blocages

En plus de ces contraintes, d'autres blocages existent et sont liés à :

- L'inexistence de plans d'actions nationaux, leur méconnaissance par la majeure partie des bénéficiaires aussi bien des décideurs,
- La méconnaissance et la sous information des femmes sur leurs droits,
- La méconnaissance et la non information des hommes sur les droits de la femme,
- La méconnaissance et la complexité des procédures judiciaires et les possibilités de recours par les femmes,
- L'analphabétisme, la pauvreté
- Le manque de sensibilité des juges aux problèmes des femmes
- Le manque de formation des magistrats et avocats en Genre
- Manque de volonté politique des décideurs
- Faible capacité d'influence des filiales des organisations de la Société Civile

2. **Les mesures à prendre pour la mise en œuvre effective des droits des femmes dans les pays concernés**

En nous référant aux différents blocages, nous nous rendons compte que le défi est très immense .A cela il faudra impérativement des solutions à court, moyen et long terme en vue d'arriver à des résultats très significatifs. Ainsi compte tenu des types et de la nature des difficultés il urge de mettre en œuvre des mesures appropriées pour trouver des solutions viables et efficaces pour faire avancer les droits des femmes dans une sous région très menacée, dont la majorité de la population est constituée de femmes.

Ces quelques mesures proposées méritent d'être envisagées pour une mise en œuvre effective des droits des femmes dans les pays concernés.

Il s'agit de :

- La Vulgarisation massive des textes de lois,
- L'élaboration de stratégies appropriées pour une meilleure connaissance des textes de loi relative aux droits des femmes par les populations,
- La mise en place d'un mécanisme de diffusion des textes de loi relatif aux droits des femmes et leur traduction en image et dans les langues nationales,
- La vulgarisation desdits textes en y associant étroitement les hommes et les médias.
- L'introduction des droits de la femme dans le curricula,
- La mise en œuvre des actions de Lobbying par les organisations de défense des droits humains pour se constituer partie civile en cas de violation des droits de la femme ,
- La mise en œuvre de campagnes de sensibilisation auprès des chefs traditionnels et autres pour une participation effective aux actions de vulgarisation des textes de loi sur les droits de la femme.

3. Situation des femmes et filles dans les situations de conflits et post conflits

Après cet état de lieu de la situation des droits des femmes dans quelques pays francophones de l'espace CEDEAO, cette partie de l'exposé sera réservée à la situation des femmes et des filles dans les situations de conflits et de post conflit, notamment le cas du Mali.

Le Mali, depuis plus de huit mois fait face à plusieurs crises, notamment sécuritaire avec un conflit armé au NORD, et politico institutionnelle avec le coup d'état qui a renversé le président élu. Ces différentes crises sont à la base de près de 600.000 personnes déplacées à l'intérieur comme à l'extérieur. Aujourd'hui encore la situation dans les trois régions continue de se dégrader avec des graves violations de droits de l'homme. Sans compter les pires formes de violences et autres traitements dégradants et humiliants qu'ils font subir aux femmes et aux filles.

3.1. Aspect sécuritaire

Toute la partie nord du Mali est occupée par des groupes armés composés des indépendantistes du Mouvement National de Libération de l'Azaouad (MNLA) et d'intégristes religieux affiliés à Aqmi autour de bandits armés qui s'adonnent à des trafics de tous genres (armes, drogues, et prise d'otage entre autres). Cette situation se caractérise aujourd'hui par :

- La violation des droits humains et particulièrement ceux des femmes et des enfants (viols, recrutement d'enfants soldats etc. ...)
- Le déplacement massif des populations majoritairement composées de femmes et d'enfants
- La détérioration du tissu économique et social.

3.2. Aspect institutionnel

Le coup d'état a entraîné une crise politique et institutionnelle sans précédent qui se traduit aujourd'hui par une dégradation brutale de l'environnement politique, économique et social. Pour s'en sortir La CEDEAO est intervenu par des menaces de sanctions qui ont permis la signature d'un accord cadre. La mise en œuvre de cet accord connaît des difficultés actuellement à cause de la volonté manifeste de la junte de s'accrocher au pouvoir malgré le retour d'un semblant retour à un ordre constitutionnel normal. Ce désir de blocage s'est manifesté par non seulement une série d'arrestations, de détentions arbitraires de personnalités, d'assassinats, mais aussi à travers l'agression du président de la république par intérim par des assaillants pro-junte. Cette situation d'incertitude a accentué les frustrations auprès des populations et a donné libre cours aux assaillants au Nord qui à leur tour s'adonnent à des destructions de monuments, profanation de tombes, violences envers les populations notamment les femmes (lapidations, viols, mariages forcés, emprisonnement).

3.3. La mise en application de la résolution 1325

Normalement la Résolution 1325 qui devrait aider à faire avancer la question du droit de protection et de participation des femmes à la gestion de la crise, n'a malheureusement pas été mis à profit par les autorités de la transition. Pourtant l'application de cet instrument juridique élaboré pour les cas comme celui qui est entrain d'être vécu au Mali devrait permettre aux femmes de jouer un rôle autre que celui de victimes. Elles doivent être dans les

missions de négociation, de dialogue pour la paix et leur contribution dans le processus de paix doit être revalorisée.

Cependant, le non application de la Résolution 1325 constatée au Mali l'a également été dans les pays de la sous région qui ont connu des conflits pays.

3.4. Leçons apprises

Douze ans après l'adoption de la Résolution 1325 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies avec son pendant, la résolution 1820 adoptée en 2008, force est de constater que malgré les efforts jusque là déployés, la question de leur mise en œuvre se pose avec une acuité particulière. Cette situation de violation flagrante des droits des femmes interpelle non seulement les pays concernés, mais aussi toute la communauté internationale.

En attendant, les femmes et les enfants maliens continuent de payer une lourde tribu d'une crise dans laquelle elles n'ont jamais été associées. Ce qui nous fait dire encore une fois que tous les textes qui devraient protéger les femmes et les filles dans les pays en post crise aussi bien que ceux qui le vivent présentement comme le Mali ne sont pas toujours appliqués. Les femmes et les filles vivant ou qui ont vécu les situations de crise continuent d'être violées dans une impunité totale. Le grand hic c'est que les organisations en charge de ces questions méconnaissent les voies de recours et sont aussi dans la plupart des cas menacées.

4. Recommandations pour plus d'opérationnalité de la 1325 et d'autres instruments juridiques.

Pour que la 1325 et d'autres instruments juridiques internationaux comme la CEDEF puissent servir les femmes il importe de :

- Procéder tout d'abord à un état des lieux ou à un audit interne en vue d'avoir une situation de référence claire dans toute l'espace de la CEDEAO;
- Mener des consultations dans tous les pays membres de la CEDEAO avec tous les partenaires importants y compris la société civile et les organisations et réseaux de femmes;
- Faire le plaidoyer auprès des gouvernements pour la mise en œuvre des différents plans d'actions nationaux devant servir à opérationnaliser les Conventions et Résolutions et assurer le suivi de leur mise en œuvre à travers la présentation de rapports périodiques et des missions d'échanges et de suivi,
- Développer des programmes de renforcement de capacités des forces de maintien de la paix, des décideurs, de tous les partenaires sur les résolutions 1325 et 1820, le genre, les droits humains/droits des femmes, la paix et la sécurité,
- Renforcer et soutenir la capacité d'interpellation des gouvernements par les organisations féminines sur la CEDEF, les résolutions 1325 et 1820 et autres instruments juridiques en faveur de la promotion de la femme auprès des populations des pays de la CEDEAO avec une participation active des média.
- Organiser des campagnes d'information accrues sur la mise en œuvre des dites conventions et résolutions.

5. Conclusion

Pour réduire les inégalités basées sur les sexes et le genre et la vulnérabilité des femmes et des filles face aux conflits dans l'espace CEDEAO la mise en œuvre de la 1325 et de la 1820 et d'autres conventions est nécessaire. Elles permettent de mieux promouvoir et protéger les droits fondamentaux de la femme tout en reconnaissant leurs contributions significatives aux

efforts de paix et de sécurité à accroître leur représentation et participation aux structures de décisions.